

Projet de délibération du 4 octobre 2022 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Christian Steiner: «Pour une meilleure représentativité démocratique des jurys en charge de la sélection des dossiers lors de l'attribution des autorisations temporaires d'empiètements sur le domaine public de la Ville de Genève».

(renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance du 4 octobre 2022)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les carences démocratiques actuelles au niveau des processus d'attribution des autorisations temporaires d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Genève;
- que l'on se souvient que, lors du processus d'appel d'offres pour exploiter les bancs de glaces sur le pourtour de la rade, le jury était composé de trois fonctionnaires municipaux et d'un membre de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève;
- qu'il ne devrait pas appartenir à des fonctionnaires subordonnés aux magistrats en charge des départements de décider en majorité sur des questions qui requièrent une expertise plus politique;
- la nécessité de s'affranchir de la tutelle décisionnelle du Conseil administratif, qui a notamment soutenu jadis que les containers étaient plus utiles pour servir de bancs de glaces que de poubelles;
- qu'il conviendrait dès lors d'examiner la possibilité de diversifier les jurys lors des soumissions en lien avec l'octroi de concession de stands de nourriture, afin d'en améliorer la représentativité démocratique, tout en évitant de verser dans l'opacité, ce qui renforcerait davantage la légitimité des choix opérés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les jurys en charge d'évaluer les soumissions aux appels d'offres en vue d'exploiter un stand de nourriture sur le domaine public de la Ville de Genève sont

composés notamment d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal.